



Plan Local d'Urbanisme Servitudes d'Utilité Publique



ATELIER D'URBANISME ET D'ARCHITECTURE
CELINE GRIEU

Pièce n°	Projet arrêté	Enquête publique	Approbation
07.2	27/06/2019		

Servitude AC1 de protection des monuments historiques classés ou inscrits

Les monuments historiques suivants ont été répertoriés sur le territoire communal :

- Ancienne église Saint-Martin classée par arrêté ministériel du 24 novembre 1928 ;
- Calvaire-fontaine inscrit par arrêté ministériel du 25 juin 1929 ;
- Carillon du Mas-Rillier inscrit par arrêté du préfet de la région Rhône-Alpes du 26 novembre 1993.

Conséquences :

Un **monument historique classé** ne peut faire l'objet de travaux de restauration, de démolition ou de modification quelconques sans autorisation de l'administration.

- Aucune modification d'un monument historique inscrit ne peut être effectuée sans avoir 4 mois à l'avance avisé le service gestionnaire et indiqué les travaux envisagés (article L. 621-27 du code du patrimoine)
- La protection des abords des monuments historiques inscrits ou classés (secteur de 500 m de rayon ou autre) est régie par :
 - le code du patrimoine (articles L. 621-30-1 ; L. 621-31 ; L. 621-32) pour toutes les modifications de l'aspect extérieur des immeubles, les constructions neuves, les interventions sur les espaces extérieurs,
 - le code de l'environnement (article R. 581-16) et la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 pour la publicité et les enseignes,

Service gestionnaire

Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes (DRAC)
6 quai St Vincent
69 001 LYON

Servitude AC2 relative aux sites inscrits et classés

La commune est concernée par le site « Marais des Echets » inscrit le 15 septembre 1971 par arrêté ministériel

Service gestionnaire

Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes (DRAC)
6 quai St Vincent
69 001 LYON

Servitude AC4 relative aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager.

La commune est concernée par une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) devenue de plein droit un site patrimonial remarquable approuvé le 25 juin 1991

Service gestionnaire

Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes (DRAC)
6 quai St Vincent
69 001 LYON

Servitude AS1 résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales

La commune est concernée par les puits du Four à Chaux et leurs périmètres de protection ont été déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 18/05/1993.

La commune est impactée par les périmètres de protection de captage d'eau potable du champ captant Crépieux-Charmy.

La commune est impactée par les périmètres rapprochés et éloignés de la prise d'eau du lac des Eaux Bleues, par l'arrêté inter-préfectoral du 18/11/2008.

Le code de la santé publique prescrit diverses servitudes en matière d'activités susceptibles d'être exercées dans les périmètres de protection de captage qui dépendent de la nature du périmètre : immédiat, rapproché ou éloigné.

Service gestionnaire

Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation territoriale de l'Ain
9 rue de la Grenouillère
CS 80409
01 012 Bourg-en-Bresse cedex

Servitude EL3 de halage et de marchepied

Servitude de marchepied :

Les propriétés riveraines d'un cours d'eau ou d'un lac domanial sont grevées sur chaque rive d'une servitude de 3,25 mètres, dite servitude de marchepied. Cette servitude interdit, dans cette bande de 3,25 mètres, aux propriétaires riverains de planter des arbres ou de se clore par des haies ou autrement.

Servitude de halage :

Servitude concernant les cours d'eau domaniaux où il existe un chemin de halage ou d'exploitation présentant un intérêt pour le service de la navigation. La servitude grève les propriétés dans un espace de 7,80 mètres de largeur le long des bords des-dits cours d'eau domaniaux, ainsi que sur les îles où il en est besoin.

Les propriétaires riverains ne peuvent planter des arbres ni se clore par des haies ou autrement qu'à une distance de 9,75 mètres sur les bords où il existe un chemin de halage ou d'exploitation.

Conséquences

- Servitude de halage de 7,80 m quelle que soit la rive, partout où il existe un chemin de halage ou d'exploitation ;
- Servitude de marchepied de 3,25 m sur chaque rive ;
- Possibilité pour la commune, sous condition d'accord avec le propriétaire ou le gestionnaire, d'entretenir l'emprise de la servitude de marchepied en contribution à la préservation de la biodiversité ;
- Exploitations de carrières interdites en lit mineur ;
- Extractions interdites à moins de 35 mètres des limites du lit mineur.
- La possibilité d'implanter en bordure de voie d'eau les équipements éventuellement nécessaires au trafic fluvial doit être prévue dans le règlement du PLU.

Service gestionnaire

Voies navigables de France
Direction territoriale Rhône Saône
Subdivision de Lyon
4 rue Jonas Salk
69 007 LYON

Servitude I3 relative au transport de gaz naturel

La commune est concernée par :

- la canalisation de transport de gaz Ars – Mions, tronçon Civrieux – Mions de diamètre nominal (DN) 300 mm ; pression maximale en service (PMS) 54 bars ;
- la canalisation de transport de gaz Ars – Mions, antenne de Rillieux la Pape de diamètre nominal (DN) 200 mm ; pression maximale en service (PMS) 40 bars ;
- la canalisation de transport de gaz Miribel – Rillieux la Pape de diamètre nominal (DN) 150 mm ; pression maximale en service (PMS) 54 bars ;
- la canalisation de transport de gaz Miribel – Rillieux la Pape de diamètre nominal (DN) 150 mm ; pression maximale en service (PMS) 40 bars ;
- la canalisation de transport de gaz Miribel – Miribel de diamètre nominal (DN) 80 mm ; pression maximale en service (PMS) 54 bars.

Service gestionnaire

GRTgaz Région Rhône-Méditerranée
Département Compétence Réseau
Équipe Régionale Travaux Tiers Évolution des Territoires
33 rue Pétrequin – BP 6407
69 413 LYON CEDEX 06

Servitude I4 au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine

La commune est concernée par :

- lignes aériennes 400Kv Charpenay – St Vulbas ouest 1 et 2 ;
- ligne aérienne 225 Kv la Boisse – Cailloux sur Fontaines 1 ;
- ligne aérienne 63 Kv la Boisse – Cailloux sur Fontaines 1 ;
- ligne aérienne 63 Kv la Boisse – Rillieux 1 ;
- ligne aérienne 63 Kv la Boisse – Miribel 1 ;
- ligne aérienne 63 Kv la Boisse – Miribel 2 ;
- ligne souterraine 63kv Miribel – St Maurice de Beynost 1 ;
- Poste 63Kv de Miribel.

Le service gestionnaire demande à être consulté :

- pour toute demande de coupe et d'abattage d'arbres ou de taillis,
- pour toute demande de certificat d'urbanisme, d'autorisation de lotir et de permis de construire, situés dans une bande à moins de 100 mètres des réseaux HTB > 50 000 V, afin de vérifier la conformité des projets de construction avec ses ouvrages, en référence aux règles de l'arrêté technique interministériel du 2 avril 1991.

Service gestionnaire

Réseau de Transport d'Électricité (RTE)
Transport d'Électricité Rhône-Alpes Auvergne
Centre Développement et Ingénierie – Service Concertation Environnement Tiers (SCET)
5 rue des Cuirassiers
TSA 61002
69 501 LYON CEDEX 03

Servitude PM1 relative aux plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plan de prévention de risques miniers (PPRM)

Plan de prévention des risques naturels (PPRn) inondations et mouvements de terrain approuvé le 13 juillet 2006 par arrêté préfectoral.

Service gestionnaire

Direction départementale des territoires de l'Ain
23 rue Bourgmayer
CS 90410
01 012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

Servitude PT1 relative à la protection des centres de réception radio-électriques contre les perturbations électromagnétiques

La commune est concernée par :
- Rillieux la Pape – Fort de Vancia, N°ANFR 0690710007, décret du 19/09/1994 ;
- Rillieux la Pape N°ANFR 0690514201, décret du 22/11/99.

Service gestionnaire

Unité de soutien d'infrastructure de la défense de la Valbonne
BP 30016
01 120 DAGNEUX MONTLUEL

Servitude PT2 relative à la protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles

La commune est concernée par :
- Rillieux la pape – Centre de réception Senaud – Monts du Gouilla (Jura), N° ANFR 0390570003 du 12/07/1990,
- Rillieux la pape – Quartier Ostérode, N° ANFR 06 905 700 02 du 18/11/1999,
- Rillieux la pape – Fort de Vancia, N° ANFR 06 907 100 07 du 23/11/1994.

Service gestionnaire

Unité de soutien d'infrastructure de la défense de la Valbonne
BP 30016
01 120 DAGNEUX MONTLUEL

Servitude T1 relative aux voies ferrées

La commune est traversée par les lignes ferroviaires suivantes :

- la ligne n°890 000 dit de LYON PERRACHE à GENEVE (frontière) ;
- la ligne n°752 000 dit de COMBS LA VILLE à SAINT LOUIS ;
- la ligne n°886 000 dit de LYON ST CLAIR à BOURG EN BRESSE.

Services gestionnaires

SNCF RESEAU
18, avenue des Ducs de Savoie
73 000 Chambéry
et
SNCF Immobilier – Direction immobilière territoriale Sud-Est
Campus INCITY
116, cours Lafayette
69 003 Lyon

Servitude T5 relative à l'aéronautique de dégagement

L'aérodrome de Lyon – Saint-Exupéry.
Le plan des servitudes aéronautiques de l'aérodrome Lyon Saint-Exupéry a été approuvé par décret interministériel en date du 12/07/1978.

Services gestionnaires

Direction Générale de l'Aviation Civile
Service National d'Ingénierie Aéroportuaire (SNIA) – Département Centre et Est
210 rue d'Allemagne
BP 606
69 125 Lyon Saint-Exupéry Aéroport